

1.4 PRENDRE EN COMPTE la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... afin d'assurer leur survie. Cette démarche permet d'adopter une approche dynamique et croisée des espaces naturels et de leurs connexions en lien avec les enjeux humains (agriculture, urbanisation, espaces récréatifs, ...) qu'ils s'agissent d'espace à forte valeur écologique ou d'espaces de biodiversité plus ordinaire. Sans oublier que la préservation de la TVB contribue au maintien des services rendus par les milieux naturels et les différentes espèces : qualité des eaux, régulation des crues, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, production de bois énergie, bénéfiques pour l'agriculture, etc.

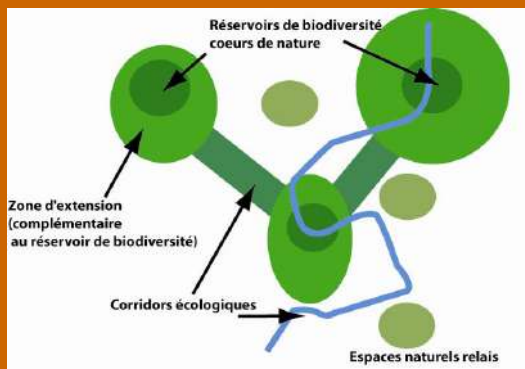
La TVB constitue un outil de préservation de la biodiversité qui s'articule de manière complémentaire aux autres dispositifs : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, espaces naturels sensibles...

La prise en compte de la TVB doit être menée à différentes échelles territoriales. Au niveau local, elle se fait notamment par le biais des SCOT et PLU en intégrant les enjeux de continuités écologiques et de biodiversité dans les projets de territoire.

Cette prise en compte de la TVB constitue bien une obligation mais doit être avant tout perçue comme une opportunité pour adopter une vision dynamique et transversale des enjeux sur les différents espaces, qu'ils soient naturels, agricoles ou urbains. Cette approche n'implique pas nécessairement une sanctuarisation de tous les secteurs à enjeux environnementaux ni leur inconstructibilité totale. Il s'agit de les concilier au mieux avec les enjeux humains et économiques dans une approche de développement durable.

DEFINITION

« La trame verte nationale est un tissu vivant du territoire, qui assure les continuités et proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. Il est apparu également important de créer une trame bleue qui s'appuie sur la préservation des cours d'eau, masses d'eau, zones humides et milieux attenants. » (Définition issue du guide PLU et développement durable - réseau des agences régionales pour l'environnement).



UNE PRISE EN COMPTE A DIFFERENTES ECHELLES



SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE
Echelle > Région Rhône Alpes



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Echelle > Boucle du Rhône en Dauphiné



PLANS LOCAUX D'URBANISME
Echelles > intercommunale ou communale



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Echelle > opérations d'aménagement, zones A Urbaniser

Pistes méthodologiques lors de l'élaboration du PLU :

Dans le cadre d'un PLU Grenelle, la prise en compte des continuités écologiques constitue un enjeu majeur mais plus généralement ce sont l'ensemble des questions environnementales qui ont désormais une place prépondérante.

Afin de bien appréhender ces problématiques, il convient de mener une approche cohérente tout au long de la procédure d'élaboration du PLU : du diagnostic à la formalisation du règlement et du zonage.

- Le rapport de présentation du PLU doit comporter une analyse de l'état initial de l'environnement. Au niveau du contenu, cette analyse est à rapprocher d'une étude d'impact. Un bureau d'études spécialisé en environnement et milieux naturels devra être intégré au groupement en charge du PLU.

L'ensemble des thématiques environnementales devront être appréhendées : qualité de l'air et de l'eau, du sol et du sous sol, qualité des écosystèmes, des sites naturels et des milieux, vulnérabilité des corridors écologiques et préservation de la biodiversité, réduction des nuisances sonores, prévention des risques naturels prévisibles, prévention des pollutions et nuisances de toute nature, réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il sera nécessaire de procéder à un repérage des éventuels corridors écologiques identifiés par le REDI en les déclinant à l'échelle intercommunale ou communale.

Concernant les zones humides, les P.L.U doivent être compatibles avec le SAGE et le SDAGE Rhône Méditerranée, en particulier tous les aspects de l'eau doivent faire l'objet d'une analyse spécifique. L'inventaire des zones humides constitue désormais un incontournable de l'élaboration des PLU.



- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit nécessairement intégrer un chapitre consacré à la question de la préservation des espaces naturels et à la prise en compte des continuités écologiques.

- Le règlement et le zonage devront être adaptés et proportionnés aux enjeux environnementaux qui ressortiront de l'état initial de l'environnement.

Par exemple : le classement de secteurs boisés en zone naturelle inconstructible ; secteurs de prairies Natura 2000 en zone Agricole inconstructible...

Dans le cadre du règlement une commune pourra aussi formuler des préconisations pour les plantations d'essences végétales (article 13 du règlement) en favorisant les espèces les plus adaptées aux contextes locaux et qui favorisent la biodiversité.

- Outils complémentaires :

Un PLU Grenelle doit intégrer des **Orientations d'Aménagement et de Programmation**. Le PLU doit énoncer des objectifs pour l'aménagement des secteurs stratégiques. La problématique du maintien de la trame verte pourra être traitée dans les OAP. Par exemple, la préservation d'un réseau de haies bocagères pourra être exigée dans le cadre d'un projet d'urbanisation.

A travers l'article **L. 123-1-5 7§ du code de l'urbanisme** il est possible de repérer sur le plan zonage d'un PLU les éléments d'intérêt écologique et de soumettre leur modification ou suppression au régime de la déclaration préalable (haies, bosquets, secteurs humides par exemple).

Pour aller plus loin

Projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - <http://biodiversite.rhonealpes.fr/spip.php?rubrique91>

« La prise en compte de la TVB dans les projets de territoire et la planification » – DREAL Midi Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-prise-en-compte-de-la-tvb-dans-r3195.html>)

Trame verte et bleue – le centre de ressources (<http://www.trameverteetbleue.fr/entree-thematique/urbanisme>)

Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Poitiers – orientation d'aménagement thématique « Paysage et biodiversité » (<http://www.grandpoitiers.fr/Datas/PLU/fichiers-bug/Copiede5-2OAPaysageetBiodiversit.pdf>)

Le Réseau écologique de l'Isère (REDI) (<http://www.corridors-isere.fr/754-III.htm>)